

COUPE DEPARTEMENTALE DES JEUNES

U14, U15, U16, U17 et U18

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le **DISTRICT D'ILLE ET VILAINE** organise des Coupes départementales pour les équipes de jeunes, pour les catégories **U14, U15, U16, U17 et U18**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les Coupes Départementales sont ouvertes à toutes les équipes participant aux championnats départementaux du District **U 14, U 15, U16, U17 et U 18**,

Un club pourra engager au maximum deux équipes dans la Coupe de District de chaque catégorie.

Mais si à l'issue des tours préliminaires 2 équipes du même club sont qualifiées, elles devront s'affronter dans le 1^{er} tour de la compétition propre.

Tous les clubs sont considérés « engagés » pour disputer ces Coupes.

Seules les équipes ne désirant pas y participer devront informer le District avant le début du Championnat.

Toute équipe déclarant forfait général en championnat sera exclue de la Coupe même si cette équipe se trouve toujours qualifiée.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS ET DES EQUIPES

Les règles générales applicables en championnat sont applicables lors des rencontres de coupe

Aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club ne peut participer à ces compétitions (Coupe District) lorsque cette équipe supérieure ne dispute pas un match de compétition officielle le même jour.

De plus à compter des 1/8F au maximum 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches officiels (toutes compétitions confondues) en équipe supérieure sont autorisés à participer.

Tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES

Les coupes départementales débiteront après les phases de brassage, directement en formule coupe, au besoin, des tours préliminaires pourront être organisés afin d'obtenir le nombre d'équipes nécessaires à la compétition propre pour les 1/16F ou les 1/8F.

La Commission des jeunes organisera à partir des quarts de finale un tirage au sort en présence des équipes qualifiées. La finale de ces Coupes se disputera sur un après-midi à une date déterminée et sur un site qui sera fixé par le comité de Direction du District.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des jeunes du District.

Toutefois, pour des raisons impérieuses ou cas de force majeure (match en concurrence), la Commission pourra désigner le lieu de la rencontre.

En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc.), le club désigné «Recevant» devra avertir le District et disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par « arrêté municipal ».

ARTICLE 6 : HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée le samedi à 15h30 et à 13h30 pour les matches en lever de rideau sauf décision de la commission compétente.

La durée des matches est de :

- U 18 2x45 minutes sans prolongation
- U 17 2x45 minutes sans prolongation
- U 16 2x45 minutes sans prolongation
- U 15 2x40 minutes sans prolongation
- U 14 2x40 minutes sans prolongation

Si les équipes à l'issue de la rencontre sont toujours à égalité, elles se départageront directement suivant la réglementation des coups de pied au but.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer aux matches des Coupes de jeunes, tout joueur devra être obligatoirement licencié pour son club avant le 31 janvier de la saison en cours et être régulièrement qualifié en conformité avec le règlement de la LBF et les règlements de la FFF.

Vérifications des licences : La présentation et la vérification des licences et l'identité des joueurs se feront comme prévus aux règlements de la LBF.

ARTICLE 8 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire sera appliquée lors des rencontres de Coupes de District.

Voir règlement de l'exclusion temporaire

ARTICLE 9

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le comité de direction du District se réserve le droit de modifier le règlement de cette compétition en cours de saison afin d'en assurer le bon déroulement. Les clubs devront dans ce cas en avoir été avisés avant les rencontres.

**Le Président du District
LE YONDRE Philippe**